RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : **40**
Nombre votants : **31** (23 présents + 8 pouvoirs)
Voix favorables : **31**
Voix défavorable : 0
Abstention : 0
Refus de prendre part au vote : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 mars 2026

Délibération n°CA 2026-06
Portant sur la politique achat responsable

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,

Vu la délibération CA-2025-24 approuvant le schéma DDRS de l'Université de technologie de Tarbes,

Vu la circulaire du 05/02/2026 du Premier ministre relative à la commande publique du numérique,

Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés, sur les 40 qui composent le conseil d'administration, le quorum étant atteint,

DÉCIDE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve **la politique achat responsable de l'UTTOP**.

Fait à Tarbes, le 12 mars 2026

Pour le Président du conseil d'administration,

Antoine NUNES

Le Directeur,

Jean-Yves FOURQUET

POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DE L'UTTOP

1. Contexte général

Dans un monde en constante évolution, où les défis sociaux, sociétaux et environnementaux se font de plus en plus pressants, l'Université de Technologie de Tarbes s'est résolument engagée dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Elle revendique son positionnement en tant qu'actrice majeure et exemplaire du changement pour accompagner voire anticiper les transitions à travers ses missions, mais aussi à travers la transformation de son fonctionnement et de ses pratiques.

L'Université met en place une politique d'achat responsable pour que toutes les personnes habilitées à acheter recherchent systématiquement à utiliser au mieux les crédits qu'elles engagent et à limiter l'impact de leurs achats sur l'environnement afin d'apporter leur concours à la durabilité du mode de fonctionnement de l'établissement en veillant à effectuer des achats efficients, durables, innovants, et en favorisant, autant que possible, les PME.

L'Université de Technologie de Tarbes reçoit une subvention pour charge de service public (SCSP) qui permet de couvrir une partie de ses achats de fonctionnement. Elle ne perçoit pas de financement récurrent en investissement. Ses investissements résultent du résultat des exercices précédents ou d'appels à projets. Toutes sources de financement confondues, l'UTTOP veille au meilleur usage de l'argent public dont elle bénéficie.

2. Cadre juridique des achats de l'UTTOP

L'ensemble des achats de l'établissement est soumis au respect des règles européennes et nationales de la commande publique.

Cette réglementation s'applique à tous les achats de l'établissement, y compris aux achats scientifiques à destination de la recherche.

Quel que soit le montant, tout personnel de l'université impliqué dans l'achat de fournitures, services, prestations ou travaux doit respecter les trois grands principes de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique et transparence.

Le respect de ces principes impose notamment une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence en fonction de seuils définis dans le guide Achats de l'établissement.

Les achats doivent par ailleurs répondre aux objectifs de performance économique et de durabilité, appréciés en fonction de critères prédéfinis lors de la consultation du fournisseur.

Les achats de l'Université s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire applicable, incluant les directives européennes, leur transposition en droit français, ainsi que les normes techniques et environnementales en vigueur.

En vertu du principe d'exclusivité du titulaire, il est rappelé que lorsqu'un marché existe l'ensemble des directions, services, laboratoires de recherche, plateformes de technologie et composantes, de l'UTTOP ont obligation de commander auprès du prestataire retenu dès lors que le besoin entre dans le périmètre du marché et que le prestataire est en capacité de satisfaire le besoin.

3. Politique Achats de l'UTTOP

3.1. L'expression du besoin et les moyens d'y répondre

L'achat vise en premier lieu à répondre aux besoins des utilisateurs. Le besoin métier doit être explicité sous forme de fonction à remplir, de performance à atteindre ou d'effet à obtenir, sans sur-spécification. Il faut s'assurer que les moyens de mesurer le niveau de performance atteint existent.

L'achat d'un moyen ou d'un service nouveau au travers du code de la commande publique est une façon de répondre à l'expression du besoin. Les alternatives telles que le ré-emploi, ou la mutualisation de biens et de services doivent être étudiées.

Avant toute nouvelle acquisition, un état des lieux permet de vérifier si un équipement équivalent existe déjà dans l'établissement. Lorsque des solutions mutualisées déjà développées sont disponibles au sein de l'administration et des services publics, leur recours doit être étudié en premier lieu. Enfin, un certain nombre d'achats liés notamment au poste de travail sont standardisés afin de fournir des conditions de travail égales aux personnels.

Définition du besoin

Le besoin est formalisé dans un cahier des charges intégrant les enseignements issus du sourcing préalable au lancement de la consultation. Cette définition prendra aussi en compte :

- les exigences de maintenance et les coûts associés sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement ;
- les conditions d'implantation sur le campus, dans une logique de prévention des risques (localisation, puissance électrique disponible, raccordements requis, ventilation, conformité réglementaire et sécurité des usagers) ;
- les ressources humaines ainsi que les compétences nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du projet d'équipement.

Ces éléments sont consignés dans une description structurée du besoin, qui formalise l'ensemble des critères de sélection. L'établissement s'engage à renforcer l'accompagnement des prescripteurs pour améliorer ce travail d'anticipation dans le cadre d'une réunion de cadrage.

3.2. Des achats efficients

L'objectif est de réaliser un achat qui répond au besoin, aux meilleures conditions, dans le temps long. Il s'agit de dépenser moins et de dépenser mieux, conformément aux exigences d'efficience de l'achat public. Les critères mesurés permettent d'identifier le coût de possession, d'intégrer les éléments relatifs à la disponibilité, la maintenance, la souveraineté et la sécurité.

En matière de numérique, la politique d'achat s'inscrit dans la circulaire PM n° 6519/SG du 5 février 2026 qui privilégie les solutions souveraines et notamment l'immunité de celles-ci au droit extra-européen à portée territoriale.

De manière plus générale, acheter à un coût moindre et/ ou à meilleure qualité, est possible grâce à la mise en œuvre de plusieurs procédés relatifs au choix de l'offre dans le cadre de marchés publics et du recours aux groupements de commande.

Choix de l'offre

- L'attribution du marché s'effectue sur la base de l'offre qui obtient le score le plus élevé, sur la base de critères préalablement définis et portés à la connaissance des candidats.
- Lorsque la procédure d'achat le permet, la négociation doit être engagée de manière systématique. Elle ne saurait se limiter à l'aspect financier, mais doit également porter sur les dimensions techniques et commerciales de l'offre, en cohérence avec les enjeux et spécificités du projet.
- Le recours aux groupements de commandes et aux centrales d'achat est privilégié afin d'optimiser les procédures de passation lorsque ceux-ci permettent de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, liées aux économies d'échelle. La recherche d'opportunités d'achats mutualisés s'inscrit à tous les niveaux pertinents : local, régional et national et associe différents acteurs (services publics, Universités de Technologie, Université de Toulouse, services publics déconcentrés et établissement publics, etc).
- Le développement de marchés publics couvrant de nouveaux segments d'achats est également encouragé, afin de mieux structurer la dépense et de permettre une action proactive de l'acheteur. À défaut, l'établissement s'expose à des achats isolés réalisés à des conditions financières moins favorables.

Ainsi, le critère prix représentera au minimum 50 points de la pondération, sauf circonstances particulières liées à la forte technicité du projet ou à un contexte de concurrence restreinte, justifiant une pondération majoritaire des critères qualitatifs.
L'Université a une gestion efficiente dès le premier euro dépensé et développe une politique d'achats proportionnée aux enjeux et aux coûts de procédures.
Elle met en place des marchés uniques pour l'ensemble de l'établissement dès que c'est possible (exemple : matériel informatique, les assurances, la flotte de véhicules, le nettoyage, la maintenance et la réparation des ascenseurs…)
L'université travaille à une cartographie précise des équipements existants sur l'ensemble des plateformes technologiques et des ateliers pour éviter les doublons d'investissement.

3.3. Des achats durables

Consciente de sa responsabilité en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, l'UTTOP fait du levier de la commande publique un outil structurant au service de la transition écologique et sociétale. En intégrant systématiquement des considérations environnementales, sociales et économiques dans la définition de ses besoins, le choix de ses critères d'attribution et les conditions d'exécution de ses marchés, l'établissement affirme sa volonté de concilier performance, maîtrise des coûts sur le cycle de vie et réduction de son empreinte environnementale. Cette démarche s'inscrit à la fois dans le respect du cadre réglementaire renforcé issu de la loi « Climat et résilience » et dans la cohérence avec les engagements stratégiques de l'université en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de son schéma DDRS. L'Université pilote la part que prennent ses achats dans son bilan carbone.

La dimension durable comprend notamment :

- Les exigences liées au produit : éco-conception, réparabilité et évolutivité, durée de vie et durée de disponibilité des pièces détachées, recyclabilité, consommation de fluides, limitation ou valorisation des emballages, etc...
- Les exigences liées au procédé de production du fournisseur ou prestataire : émissions de gaz à effet de serre, contribution à la déforestation, exploitation de ressources non renouvelables, efficacité énergétique, consommation d'eau, etc…

- L'identification des achats pour lesquels il est possible de réserver le marché à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou des structures adaptées (SA).
- L'Intégration de considérations sociales dans les marchés en faveur de l'inclusion sociale et de la diversité (par exemple, promotion de l'égalité femmes/hommes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi, de personnes en situation de handicap),

Ainsi, un ou plusieurs critères d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre sera(ont) défini(s) et couvrira(ont) au moins 10 points de la pondération.
Également, le marché devra contenir au moins une clause précisant les conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.
Chaque fois que les conditions techniques et économiques le permettent, le principe de réemploi sera prioritaire : il consiste à examiner systématiquement la réaffectation des matériels existants.
En cas de procédure formalisée, une clause prenant en compte des considérations relatives au domaine social sera rédigée.
L'Université encourage à la réduction progressive de la consommation du papier d'imprimerie.
L'Université n'achète plus de biens jetables tels que bouteilles / gobelets en plastique.
Sa politique de déplacements professionnels a pour objectif de privilégier les déplacements doux à impact carbone limité.
Pour l'entretien des espaces verts et la blanchisserie, et chaque fois qu'il lui sera possible, l'université fera appel à des entreprises adaptées employant du personnel en situation de handicap.
Le marché de collecte et traitement de déchets prend en considération les logiques de recyclage.

3.4. Des achats auprès des TPE/PME

L'UTTOP est attentive à recevoir le meilleur service après-vente et à disposer d'une maintenance de proximité afin d'une part de maintenir l'activité à son meilleur niveau et d'autre part de prolonger la durée de vie de ses achats. Fortement ancrée dans son territoire, l'Université souhaite valoriser les compétences locales et favoriser le développement du tissu économique local. Consciente des défis auxquels font face les petites structures pour accéder aux marchés publics, elle veille à utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier ses procédures. Enfin, elle promeut les circuits courts et le dialogue de proximité sur son territoire. Une attention particulière sera accordée à l'achat à base de produits locaux dans le cadre des achats de restauration.

Ainsi, l'Université privilégie un dialogue technique entre les prescripteurs et les fournisseurs en amont des consultations pour la compréhension de la dynamique concurrentielle entre fournisseurs et pour cerner leur politique commerciale.
Conformément au code de la commande publique, chaque marché sera alloti sauf exception dûment justifiée.
L'Université proscrit les achats sur des plateformes d'achat en ligne telle que Amazon, Temu, ManoMano...